

Le Prix Liberté

Le 6 juin 1944, c'est au nom de l'idéal de liberté que 130 000 soldats, dont une large part de jeunes engagés volontaires, vinrent risquer leur vie et, pour des milliers d'entre eux, mourir sur des plages qui leur étaient inconnues. 17 nations étaient engagées dans l'opération Overlord pour ouvrir « La voie de la liberté » par laquelle passeront près de 3 millions de combattants venus délivrer le monde de la barbarie nazie. Le Débarquement allié rappelle ainsi combien la liberté est une revendication universelle.

Aujourd'hui, de nombreuses situations à travers le monde témoignent de la fragilité de cet idéal : le combat pour la liberté est à mener sans relâche ni concession.

En invitant des jeunes du monde entier à élire chaque année une personne ou une organisation qui se sera engagée de façon exceptionnelle pour la liberté, le Prix Liberté entend relayer ce message au-delà des frontières et remplir une mission d'éducation et de transmission.

Le Prix Liberté constitue un hommage à tous ceux qui se sont battus et continuent de se battre pour cet idéal.

Le Prix Liberté – Cadre général

Article 1 - Objet

La Région Normandie, l'Institut International des Droits de l'Homme et de la Paix, les Autorités académiques de Normandie et le réseau Canopé, ci-après dénommés les « organisateurs », se sont associés pour créer le Prix Liberté pour défendre et inscrire dans l'avenir les valeurs portées par le Débarquement allié du 6 juin 1944.

Le Prix Liberté invite chaque année des jeunes âgés de 15 à 25 ans, de Normandie, des autres régions de France et à l'international à proposer, sélectionner et élire une personne ou une organisation qui s'est particulièrement distinguée pour son récent combat en faveur de la liberté.

Le présent règlement a pour objet de définir les principes de la troisième édition du Prix Liberté qui débute le 23 juin 2020.

Article 2 - Publics et participations

La participation au Prix Liberté est ouverte à tous jeunes âgés de 15 à 25 ans, de toutes nationalités.

Ce public peut intervenir sur le Prix Liberté selon trois modes différents :

- En groupe : En répondant à l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 » selon les modalités définies aux articles 6 à 10 ;

- Individuellement : En participant au jury international du Prix Liberté 2021 selon les modalités définies aux articles 11 à 14 ;
- En ligne : En votant pour une des personnes ou organisations retenues par le jury selon les modalités définies aux articles 15 et 16.

Article 3 - Calendrier

L'édition 2021 du Prix Liberté débute le 23 juin 2020 et s'organise autour des étapes suivantes :

- L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 », du 23 juin 2020 au 18 janvier 2021 :
Un dossier est à remplir en groupe pour proposer une personne ou une organisation pour le Prix Liberté 2021.
- Les délibérations du Jury international du Prix Liberté, 12 et 13 février 2021 :
A partir des dossiers reçus, sélection de trois personnes / organisations et de leurs combats pour la liberté par un jury international de jeunes.
- Le vote en ligne, du 15 mars au 25 avril 2021 :
Vote en ligne ouvert dans le monde entier pour élire le (la) lauréat(e) du Prix Liberté 2021 parmi les trois personnes / organisations retenues par le jury.
- La cérémonie de remise du Prix Liberté, juin 2021 :
Remise du Prix Liberté 2021 au (à la) lauréat(e) et clôture de l'édition 2021.

Les modalités de mise en œuvre de chacune de ces étapes sont détaillées dans les articles suivants.

Article 4 - Langues

À chacune des étapes du Prix Liberté, les deux langues utilisées sont le français ou l'anglais. Les différents supports nécessaires à une participation au Prix Liberté sont publiés dans ces deux langues.

Les formulaires d'appel à proposition et de candidature au jury doivent être retournés en français ou en anglais. Les différents échanges entre les participants et les organisateurs ne se feront que dans l'une ces deux langues également.

Article 5 - Irrévocabilité

De l'ouverture de l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 » à la proclamation du (de la) lauréat(e) du Prix Liberté 2021, toutes les décisions prises par les organisateurs et le jury ainsi que les résultats du vote en ligne sont irrévocables et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Appel à propositions « Notre Prix Liberté 2021 »

Article 6 - Groupes participants et adultes référents

L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 » est ouvert à tout groupe constitué de 2 personnes minimum, âgées de 15 à 25 ans au moment de leur participation.

Le groupe participant peut être rattaché à un établissement scolaire ou de formation, à une association ou Organisation Non Gouvernementale, ou encore en participation libre sans rattachement à une structure.

Le groupe doit être encadré par un adulte référent. Ce dernier peut être membre du groupe à condition d'être âgé de 18 à 25 ans au moment de sa participation. L'adulte référent est l'unique interlocuteur entre le groupe et les organisateurs.

Article 7 - Formulaire de l'appel à proposition

Afin de répondre à l'appel à proposition, chaque groupe doit remplir le formulaire intitulé « **Notre Prix Liberté 2021** ». Ce formulaire est en trois parties :

1. « Notre groupe » : présentation détaillée du groupe répondant à l'appel à proposition ;
2. « Notre Prix Liberté 2021 » : présentation de la personne ou organisation proposée et de son combat pour la liberté par une série de questions nécessitant documentation et argumentation ;
3. « Fiche jury » : fiche synthétique résumant les différents points abordés dans le formulaire de l'appel à proposition. Elle constitue l'élément principal qui sera transmis aux membres du jury du Prix Liberté lors des délibérations. La partie « Notre Prix Liberté 2021 » ne leur sera transmise que sur demande de leur part.

Les groupes participants sont amenés, par un travail de documentation, d'argumentation et de synthèse, à s'interroger collectivement sur la nature et le contexte du combat proposé, la ou les libertés en jeu, les actions mises en place ou encore leurs impacts.

Les organisateurs recommandent de prêter une attention particulière aux points suivants :

- Pertinence du combat pour la liberté ;
- Actualité du combat ;
- Répercussions du combat à court, moyen et long terme.

Ces points seront également pris en compte lors des délibérations du jury du Prix Liberté.

Article 8 - Procédure

Le formulaire « **Notre Prix Liberté 2021** » est accessible en version française ou anglaise via le site prixliberte.normandie.fr. Il est à remplir en ligne **jusqu'au 18 janvier 2021** à 23h59 (heure de Paris, France).

En cas de difficulté à remplir en ligne ce formulaire, une version téléchargeable est également disponible sur le site prixliberte.normandie.fr. Il doit être retourné en version numérique à l'adresse prixliberte@normandie.fr au **plus tard le 18 janvier 2021** à 23h59 (heure de Paris, France).

Aucun dossier n'est accepté au-delà de cette date limite.

Ce formulaire doit être dûment renseigné selon les indications y figurant. Il est possible de le compléter en français ou en anglais.

Un même groupe ne peut remplir qu'un seul formulaire.

Suite à la validation ou l'envoi du formulaire, un accusé de réception est transmis au groupe. Tout envoi est définitif.

Tout dossier incomplet, hors-sujet ou reportant de fausses informations ne sera pas pris en compte.

Article 9 - Profil proposé

Le profil proposé est une personne physique ou une organisation, indépendamment du fait qu'il ou elle dispose de la personnalité morale ou non.

Le combat pour la liberté porté par la personne ou organisation proposée doit impérativement être récent et comporter une ou plusieurs actions concrètes entre 2018 et 2021.

La personne ou l'organisation proposée peut avoir été lauréate d'autres prix internationaux (Prix Sakharov, Prix Nobel de la paix...), mais elle ne peut pas avoir déjà été lauréate du Prix Liberté.

Il est à noter que la notoriété du combat n'est pas un critère de sélection et le Prix Liberté peut être une occasion de valoriser un combat moins médiatisé.

Un groupe ne peut pas proposer au Prix Liberté 2021 une des personnes qui le compose.

Article 10 - Combat pour la liberté

Le combat pour la liberté porté par la personne ou organisation proposé(e) doit être conforme aux buts et principes des Nations-Unies, tels que définis au préambule et à l'article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations-Unies du 26 juin 1945 (présentés en annexe du présent règlement).

Les organisateurs se réservent le droit d'écarter une proposition s'ils estiment que le combat porté n'est pas conforme aux idéaux indiqués dans ce texte. Cette décision, qui doit s'appuyer sur des éléments concrets, est définitive et n'est pas susceptible de recours.

Jury international du Prix Liberté 2021

Article 11 - Objet du jury international du Prix Liberté 2021

Le jury a pour mission de déterminer les trois personnes ou organisations dont les combats sont les plus représentatifs pour les jeunes d'un combat pour la liberté en 2021, parmi celles proposées dans les formulaires de l'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 ». La décision finale du jury est définitive et n'est pas susceptible de recours.

Ces trois personnes / organisations sont ensuite soumises au vote du public en ligne, comme défini aux articles 15 et 16.

Article 12 - Composition du jury

Le jury est composé de 24 membres âgés de 15 à 25 ans au 12 février 2021, respectant une représentation des trois échelles géographiques de participation des jeunes (Normandie, autres régions de France et international) et une diversité des profils sélectionnés.

Article 13 - Candidature au jury et procédure

L'appel à candidature pour intégrer le jury de sélection est ouvert à tout jeune âgé de 15 à 25 ans au 12 février 2021, de toute nationalité. Cette candidature est individuelle.

Le formulaire de candidature est accessible via le site prixliberte.normandie.fr, en version française ou anglaise. Il est à remplir en ligne, accompagné d'un curriculum vitae à partir du 1^{er} septembre 2020 et **jusqu'au 15 novembre 2020 au plus tard**.

Aucune candidature n'est acceptée au-delà de cette date limite. Tout dépôt de candidature est définitif.

En cas de difficulté à remplir en ligne ce formulaire, une version téléchargeable est également disponible sur le site prixliberte.normandie.fr. Elle doit être retournée en version numérique à l'adresse prixliberte@normandie.fr au **plus tard le 15 novembre 2020**.

Ce formulaire doit être dûment renseigné. Un formulaire incomplet n'est pas pris en compte.

Suite à la réception du formulaire par les organisateurs, un accusé de réception est transmis au (à la) candidat(e).

Les organisateurs procèdent eux-mêmes à la sélection des membres du jury en s'appuyant sur les réponses des candidats aux différentes questions du formulaire et sur le CV transmis. Leur décision est définitive et n'est pas susceptible de recours.

La sélection des membres du jury est faite de manière à respecter une représentation des âges, genres, statuts et origines géographiques.

Les organisateurs se réservent le droit de procéder à des entretiens téléphoniques avant toute sélection définitive.

Une personne ayant déjà fait partie du jury du Prix Liberté d'une édition précédente ne peut pas se présenter à nouveau.

Une participation à l'appel à candidature du jury international du Prix Liberté est compatible avec une participation à l'appel à proposition et au vote en ligne du Prix Liberté.

Article 14 – Détermination de trois personnes ou organisations

Le jury international du Prix Liberté se réunit pour un séjour en Normandie dont deux journées de délibérations prévues **les 12 et 13 février 2021**.

Ces deux journées sont notamment dédiées à des temps de débats et discussions autour des différentes personnes et organisations proposées. Ces délibérations s'appuient notamment sur les différents arguments et éléments de présentation figurant dans les formulaires « **Notre Prix Liberté 2021** » correspondants. A l'issue de la seconde journée, trois personnes ou organisations sont retenues.

Une liste complémentaire est prévue par le jury si, pour des raisons indépendantes de la volonté des organisateurs, un(e) des personnes / organisations retenues ne peut plus être présenté(e) au Prix Liberté 2021 après désignation.

Désignation du (de la) lauréat(e) du Prix Liberté 2021

Article 15 - Mode de désignation

Le ou la lauréat(e) du Prix Liberté est élu(e) parmi les trois personnes ou organisations retenues par le Jury international au terme d'un vote selon les modalités définies à l'article 16.

Article 16 - Modalités du vote

Le vote est organisé **du 15 mars au 25 avril 2021**. Il se présente sous la forme d'un scrutin numérique par vote en ligne. Il est accessible aux jeunes de 15 à 25 ans de toute nationalité sur la plateforme accessible par le site prixliberte.normandie.fr, ouverte du 15 mars à 0h01, au 25 avril 2021 à 23h59 (heure de Paris, France).

La procédure de vote permet de choisir entre les trois personnes ou organisations retenues par le jury ou de voter blanc.

Il n'est possible de voter qu'une seule fois. Une adresse email ou un numéro de téléphone est nécessaire pour confirmer son vote en ligne.

Les organisateurs se réservent le droit de mettre en place localement des modes de scrutin physique par bulletin déposés dans une urne, sous contrôle d'huissier de justice. Les votes exprimés par ces scrutins sont comptabilisés au même titre que les votes numériques.

Le constat des résultats est réalisé par huissier de justice dans les jours suivant la clôture du vote.

Le (la) lauréat(e) est élu(e) à la majorité simple des suffrages exprimés.

Article 17 - Proclamation des résultats

Les résultats du vote sont proclamés publiquement au plus tard le jour de remise du Prix Liberté 2021.

Article 18 - Dotation et remise du Prix

Le Prix est doté d'une somme de 25 000 € qui revient au (à la) lauréat(e)

Des dispositions spécifiques sont prises par les organisateurs en cas de circonstances exceptionnelles ne permettant pas la remise de cette dotation au (à la) lauréat(e).

Le (la) lauréat(e) du Prix Liberté 2021 ou l'un(e) de ses représentant(e)s est invité(e) à la cérémonie de remise du Prix qui se déroule en Normandie (France) en juin 2021, dans le cadre du Forum Mondial Normandie pour la Paix.

Mentions légales

Article 19 - Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de prolonger, reporter, écourter, suspendre ou annuler tout ou partie du dispositif Prix Liberté, sans préavis si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté.

Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 20 - Protection des données personnelles

Les données personnelles (noms, prénoms, dates de naissance, courriels, adresses postales ou numéros de téléphone) collectées par les organisateurs sont traitées, avec le consentement des

personnes, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016.

- L'appel à proposition « Notre Prix Liberté 2021 »
Le recueil des données personnelles permet de vérifier le respect des conditions de participation (âge des participants entre 15 et 25 ans et désignation d'un adulte référent), de pouvoir contacter le groupe dans le cadre de sa participation au Prix Liberté, d'établir un bilan statistique général sur la participation à cette étape ;
- Les délibérations du jury international du Prix Liberté
Le recueil des données personnelles permet de vérifier le respect des conditions de participation (âge des membres du jury entre 15 et 25 ans), de pouvoir contacter les membres du jury ou les personnes à contacter en cas d'urgence associées dans le cadre de leur participation au jury de sélection du Prix Liberté ;
- Le vote en ligne
Le recueil des données personnelles permet de vérifier le respect des conditions de participation (âge des votants entre 15 et 25 ans, vote unique par votant), d'établir un bilan statistique général sur la participation à cette étape ;

Les jeunes et les personnes/organisations proposées bénéficient à tout moment d'un droit d'accès de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès du délégué à la protection des données de la Région Normandie : dpo@normandie.fr .

Les organisateurs peuvent être amenés à communiquer ces données aux partenaires de l'organisation et prestataires informatiques du Prix Liberté. La communication de ces données n'entraîne en aucun cas de démarchage commercial.

Les données seront conservées pour une durée d'un an après la fin de la manifestation.

ANNEXE :

Préambule et article 1 du chapitre 1 de la Charte des Nations-Unies du 26 juin 1945

Nous, peuples des Nations Unies,

résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites,

à créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international,

à favoriser le progrès social et instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande, et à ses fins

à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage,

à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales,

à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun,

à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, avons décidé d'associer nos efforts pour réaliser ces desseins.

En conséquence,

nos gouvernements respectifs, par l'intermédiaire de leurs représentants, réunis en la ville de San Francisco, et munis de pleins pouvoirs reconnus en bonne et due forme, ont adopté la présente Charte des Nations Unies et établissent par les présentes une organisation internationale qui prendra le nom de Nations Unies.

Chapitre I :

Buts et principes

Article 1 Les buts des Nations Unies sont les suivants :

1. Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écartier les menaces à la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix;

2. développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde ;

3. Réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion ;

4. Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.

